

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-06-25-005

Séance du 25 juin 2025

Date de convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	A	C. GUILLEMOT
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	A	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	P		Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	A	G. BARRIQUAND	Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	P	

SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie BECQUET

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 5

Quorum : 14

Objet : FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Aurore SAMIER, cinquième Adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les listes des titres de recettes émis et demeurés impayés, communiquées par le SGC de Montluel,

Vu la demande du comptable public en date du 30 avril 2025 sollicitant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 9 076.50 €,

Il est exposé que certaines créances restent impayées malgré les relances effectuées, et que le comptable public a épuisé toutes les voies de recouvrement. Ces créances sont donc reconnues comme irrécouvrables.

Il est précisé que l'admission en non-valeur ne constitue pas un abandon de créance, mais permet de régulariser comptablement la situation tout en conservant la possibilité de recouvrement si de nouveaux éléments apparaissent.

Madame la maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant total de 9 076.50 €, selon le détail ci-joint en annexe,

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250625-2025-06-25-005-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »,
- De charger Madame la Maire de notifier la présente délibération au comptable public pour exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

La Maire

Reçue en Préfecture le :

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250625-2025-06-25-005-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025